



## Chapitre 5: MESURES EDUCATIVES, PUNITIONS ET SANCTIONS

publié le 11/02/2012 - mis à jour le 01/09/2014

Tout manquement à l'une des obligations prévues par la loi ou par le règlement intérieur fera l'objet d'une punition, d'une sanction et/ou d'une mesure d'accompagnement.

Leurs modalités de mise en œuvre sont définies en [annexe 10](#)

### **Punitions :**

Inscription sur le carnet de correspondance.

Excuses orales ou écrites.

Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.

Exclusion ponctuelle d'un cours ou d'une sortie pédagogique.

### **Sanctions :**

- **De la compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline**

- avertissement
- blâme
- mesure de responsabilisation
- exclusion temporaire de la classe : pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement et ne peut excéder 8 jours.
- exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (cette exclusion ne peut excéder 8 jours)

- **De la compétence exclusive du conseil de discipline**

- exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

### **Mesures alternatives et d'accompagnement**

Engagement écrit ou oral

Travail d'intérêt scolaire

Réparation, travail d'intérêt collectif.

